

<p style="text-align: center;"><b>Lignes directrices pour la sélection des membres du Sénat pour élection par les Conseils Mondiaux</b></p>
---

Le Sénat est composé de 16 membres au plus, soit<sup>1</sup> :

- le Président du Sénat ;
- 3 membres de droit: le Président de la FIA, le Président-délégué pour la Mobilité Automobile et le Tourisme, et le Président-délégué pour le Sport ;
- 4 membres (avec au minimum un membre de chaque sexe) élus par le Conseil Mondial de la Mobilité Automobile et du Tourisme (CMMAT)<sup>2</sup> ;
- 4 membres (avec au minimum un membre de chaque sexe) élus par le Conseil Mondial du Sport Automobile (CMSA)<sup>3</sup> ;
- jusqu'à 4 membres proposés par le Président de la FIA, parmi des personnes indépendantes et qualifiées, et confirmés par les 12 autres membres du Sénat.

Les personnes qui pourront se présenter pour l'élection au mandat de membres du Sénat **devront avoir moins de 75 ans au jour de l'élection ou de la réélection**<sup>4</sup>. Le mandat est de 4 années et ils sont rééligibles, à l'exception du Président du Sénat qui ne pourra être réélu que deux fois, soit un total de trois mandats ou 12 ans<sup>5</sup>.

Le cumul de fonctions au CMMAT ou au CMSA et au Sénat est admis<sup>6</sup>.

**Recommandation relative à la sélection des membres du Sénat pour élection par les Conseils Mondiaux :**

Il est recommandé que **les candidats présentent les caractéristiques suivantes :**

- **Compétence professionnelle** : compétences juridiques ou financières et expérience en matière de gouvernance des entreprises.
- **Impartialité, objectivité et intégrité** : aucun élément dans les antécédents des candidats ne doit remettre en cause leur intégrité professionnelle, leur impartialité et leur objectivité.
- **Qualités personnelles, compétences en termes de communication et efficacité** :
  - Capacité d'assimiler et d'analyser rapidement les informations ;
  - Capacité à communiquer en anglais et en français (souhaitable) ;
  - Capacité à travailler en équipe ;
  - Capacité à trouver du temps pour remplir leurs missions.

---

<sup>1</sup> Article 17.1 des Statuts de la FIA

<sup>2</sup> Article 15.6 des Statuts de la FIA

<sup>3</sup> Article 16.16 des Statuts de la FIA

<sup>4</sup> Article 7.2 des Statuts de la FIA

<sup>5</sup> Article 9.4 des Statuts de la FIA

<sup>6</sup> Article 9.4.4.1 des Statuts de la FIA